



SEANCE DU 15 AVRIL 2024

N° 2024-038

Date convocation : 26/03/2024

Présents

Absents non excusés

Absents Excusés

Procurations

Elus en exercice : 16

Présents : 11

Absents : 3

Procurations : 2

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 18 h,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Mmes CATTIN, CERVERA, MARTIN, PUECH, RATIE, SCHERRER, VINDRINET  
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, SANCHEZ

MM CORON, ARGENTIER/ Mme VERNIERES Adeline

Mme CAUSSIDERY / Mme VERNIERES Adeline

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION PROJETS D'EQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES**

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur Alain BIOLA Maire, informe les membres du Conseil Municipal que le Gouvernement poursuit son engagement concernant l'acquisition d'un premier équipement pour un agent est éligible.

Monsieur Alain BIOLA Maire, indique aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'équiper le policier municipal de la Commune de Bassan d'un gilet pare-balles adapté, répondant aux exigences de sécurité indispensables dans l'exercice de ses fonctions.

Une enveloppe dédiée au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), permet d'obtenir une subvention de 250 €uros pour l'acquisition d'un gilet pare-balles adaptés pour le policier municipal de la Commune de Bassan.

Il est proposé de solliciter le soutien de l'Etat au titre du FIPD 2024, selon le plan de financement suivant :

DEPENSE		RECETTE	
GILET PARE-BALLES	1 419,47 €uros HT	Etat FIPD 2024	250,00 €uros HT
TVA 20 %	783,89 €uros HT	TVA 20 %	50,00 €uros HT
		TOTAL TTC	300,00 €uros TTC
		Auto financement	1 169,47 €uros HT
		TVA 20 %	233,89 €uros HT
TOTAL	1 703,36 €uros TTC	TOTAL TTC	1 403.36 €uro
TOTAL	1 703,36 €uros TTC	TOTAL TTC	1 703,36 €uros

Monsieur Alain BIOLA Maire, indique aux membres du Conseil Municipal que le projet consiste à la mise en sécurité du policier municipal contre le risque d'attaques terroristes.

Monsieur Alain BIOLA Maire, demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 13 voix « Pour, il a été décidé  
A L'UNANIMITE**

**D'AUTORISER** Monsieur Alain BIOLA Maire, de solliciter la subvention auprès des Services de l'Etat et, à signer tous les documents nécessaires à la mise en sécurité du policier municipal contre le risque d'attaques terroristes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 7 décembre 2023.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**Alain BIOLA**



**Le Secrétaire de séance,**

**Vincent CANALS**

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Vincent Canals". The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the official stamp.